



Commune de LA TOUR EN MAURIENNE  
(Hors agglomération)  
D74 du PR 20+122 au PR 20+192 dans les deux sens de circulation (LA  
TOUR EN MAURIENNE)

Arrêté temporaire n°26-AT-0537  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de BELLET INDUSTRIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des ouvrages rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D74

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, du lundi au vendredi de 7h30-17h30, hors week-end et jours fériés, 1/2 journée dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D74 du PR 20+122 au PR 20+192 dans les deux sens de circulation (LA TOUR EN MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BELLET INDUSTRIE / 95/97 ZA du Vernay 73750 CEVINS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
27 MARS 2026  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

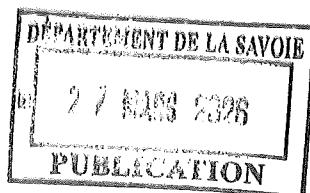
**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

**DIFFUSION:**

- BELLET INDUSTRIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Maire de la TOUR EN MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 26/03/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne